

Date de l'arrêté : 28/08/2026 Objet : Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue de la Houriade	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Saint-Girons BUZAN - Commune
---	--

ARRÊTÉ
N° AR_2026_003

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue de la Houriade

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-6 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Considérant que le Maire peut, afin d'assurer la sécurité, réglementer la circulation motorisée sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant les travaux de réfection partielle du réseau pluvial réalisés par l'entreprise SOLUTIONS CANA' - 3 Rue du 14 Juillet 09200 ST JEAN DU FALGA

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement pendant les travaux Rue de la Houriade ;

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 29 septembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés comme ci-dessous :

- *la circulation sera régulée suivant l'avancement du chantier et pourra être interrompue*
- *le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier exception faite des véhicules de chantier*

Article 2 : La signalisation nécessaire à la réalisation des travaux et à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Naudin et Fils dans le respect des règles en vigueur.

Article 3 : La chaussée et ses abords doivent être laissés propre et remis en état, dans les mêmes conditions qu'avant la réalisation des travaux.

Article 4 : Le pétitionnaire sera responsable tant vis à vis des tiers que de la commune, des accidents et des dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence du chantier.

Article 5 : Toute infraction avec les dispositions énoncées aux articles précédents sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Madame le Maire de BUZAN et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CASTILLON-EN-COUSERANS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à BUZAN, le 28 août 2026

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint,
Marc DE ROCHEFORT

AR_2026_003